



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Zaire

Question écrite n° 15755

Texte de la question

M Roland Blum attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la convention signée le 5 octobre 1972 par le Gouvernement français et le Gouvernement de la République du Zaïre sur la protection des investissements (décret no 75-858 du 8 septembre 1975). Il semblerait que le non-respect de cette convention oblige les Français travaillant dans ce pays à déposer régulièrement des plaintes auprès du consulat pour enlèvement de biens et incarcérations arbitraires avec violences. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour faire respecter cette convention, afin de protéger et garantir l'intérêt des Français au Zaïre.

Texte de la réponse

Reponse. - Le respect de la convention franco-zaïroise sur la protection des investissements signée le 5 octobre 1972 et objet du décret no 75-858 du 8 septembre 1975 a été rappelé à plusieurs reprises, oralement et par écrit, aux autorités zaïroises par notre représentant à Kinshasa. Notre ambassade au Zaïre suit attentivement toutes les atteintes qui sont portées à l'application de cette convention et ne manque pas une occasion de saisir les responsables zaïrois des manquements qui surviennent et qui nuisent aux intérêts de nos ressortissants. Cette question était d'ailleurs à l'ordre du jour de l'entretien que le Premier ministre a accordé le 13 novembre 1989 au premier commissaire d'Etat du Zaïre lors de sa visite en France. M Kengo Wa Dondo s'est engagé à étudier au fond cette affaire afin de parvenir à un règlement satisfaisant dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [M. Blum Roland](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15755

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juillet 1989, page 3172